



**MAIRIE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120**

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 07    Votants : 02 ( deux pouvoirs )

Date affichage : 17 Février 2022

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mmes ANGIBAUD Bernadette, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia , MM. GABILLON Jérôme, LEROY Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ROCHE Chantal, MM. PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint , lequel avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle, FOUILLEN Alain 3<sup>ème</sup> Adjoint , SEGUINAUD Jean-Christophe, M.VEILLARD Jean-Louis, lequel avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal.

ABSENTS : Mmes BOUREAU Isabelle, CARPIER Laëtitia. M.JACQUES Jacky.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEROY Bruno.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 09 Décembre 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE-01-2022**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE-**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur LEROY Bruno, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Joëlle BOULON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

section de fonctionnement

Dépenses : 513 324,22 Euros

Recettes : 603 318,00 Euros

Excédent de l'exercice : 89 993,78 Euros

Excédent reporté : 60 461,85 Euros

Excédent global de clôture : 150 455,63 Euros

section d'investissement

Dépenses : 109 339,61 Euros

Recettes : 249 227,73 Euros

Excédent de l'exercice : 139 888,12 Euros

Excédent reporté : 159 753,65 Euros  
Restes à réaliser :  
Dépenses : 279 750,41 Euros  
Recettes 67 508,83 Euros  
Résultat de clôture de la section d'investissement : 87 400,19 Euros

Après en avoir délibéré, ce document est adopté à l'unanimité -  
( Madame Le Maire s'étant absentée de la séance au moment du vote- n'a pas pris part au vote ) Présents : 07 votants : 08 ( 2 pouvoirs )

### **DE-02-2022**

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant l'exercice clos,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 89 993,78 Euros pour l'exercice 2021

un excédent antérieur reporté de 60 461,85 Euros

-décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit:

Excédent au 31/12/2021 :	150 455,63 Euros
Affectation complémentaire en réserves ( compte 1068) :	80 000,00 Euros
Affectation à l'excédent reporté :	70 455,63 Euros

### **DE- 03-2022**

### **COMPTE DE GESTION ANNÉE 2021- COMMUNE -**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DE-04-2022

### Demande de subvention départementale année 2022 pour des travaux sécuritaires de voirie-

Madame Le Maire propose de solliciter le bénéfice d'une subvention départementale au titre du produit des amendes de police – année 2022- pour permettre la réalisation de travaux d'urgence de réfection de voirie sur divers tronçons accidentogènes.

Sur la rue des Gabardes, entrée d'agglomération : la voie est très étroite, manque de visibilité, trafic important ; un aménagement de trottoirs devra être envisagé .

- Au lieu-dit « Le Maine Moutard »- Patte d'oie rue du Repos- route des bois : très accidentogène- intersection de trois voies- très fréquentée- manque de visibilité- Fragilisation structurelle des chaussées face à l'impact du trafic et des intempéries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de solliciter le bénéfice d'une subvention départementale au titre du produit des amendes de police – année 2022- pour ces travaux sécuritaires de voirie communale.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 36 444,50 euros hors taxes, soit 43 733,40 euros TTC, selon le devis retenu par la commission communale chargée des travaux, savoir :

Entreprise ETATP Picoulet-17260 Montpellier de Médillan-

-Fixe le plan de financement comme suit :

Mode de Financement	subvention	Total hors taxes €
État-DETR 40%	sollicitée	14 577,80 €
État- DSIL 10%	sollicitée	3 644,45 €
Département 30%	sollicitée	10 933,35 €
	Total	29 155,60 €
Autofinancement 20 %		7 288,90 €
	Total HT	36 444,50 €

Madame Le Maire est chargée de déposer le dossier à intervenir auprès du Département de la Charente-Maritime et est autorisée à effectuer toutes démarches, signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

## DE-05-2022

### Projet de décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte : proposition d'inscription de la commune d'Arces.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une correspondance de Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime relative à l'élaboration d'un décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte et proposant à cet effet l'inscription de la commune d'Arces dans ledit document.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, apporte de nouvelles dispositions permettant aux collectivités, le cas échéant, de mener une gestion intégrée de ce risque au regard de leur politique d'urbanisme. Une fiche de synthèse intitulée « la loi climat et résilience et l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte » fait état des dispositions applicables pour inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Madame Le Maire,  
Considérant que la commune d'Arces est impactée par cet aléa sur une partie de son territoire,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir les mesures qui s'imposent pour mener une gestion intégrée du risque de recul du trait de côte,  
Décide à l'unanimité de figurer sur le décret fixant la liste des communes concernées par ce phénomène.  
Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision à Monsieur Le Préfet de La Charente-Maritime- pour acte.

#### **DE-06-2022**

##### **Mise à la vente de terrains communaux dans le centre-bourg**

Madame Le Maire rappelle la décision municipale DE79-2021 du 09 décembre 2021 relative à la mise en vente de terrains communaux dans le centre bourg, savoir :  
« Dans le cadre des projets de développement économique de la commune et en concertation avec la commission chargée de ce dossier, il a été décidé de porter à la vente un ensemble de terrains communaux constructibles et non dissociables sis dans le bourg, cadastrés section C numéros 829 en partie, pour une superficie d'environ 7ares et 47 centiares- bornage à réaliser, C 1017 pour 2 ares et 58 centiares, C 1094 pour 28 centiares, C 1096 pour 31 centiares, C 1098 pour 5 centiares et ZK 125 pour 10 centiares, soit un total approximatif de 10 ares et 79 centiares, au prix de 70 euros le mètre carré.  
Considérant que cet ensemble va être viabilisé et compte tenu du prix du marché actuel,  
Le Conseil Municipal décide-

►à l'unanimité :

De fixer à **90 euros** le prix du mètre carré.(quatre-vingt dix euros ) de ce terrain.  
Toute personne susceptible d'être intéressée par cette offre doit en formuler la demande par écrit au secrétariat de la mairie.

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches nécessaires corroborant cette décision et notamment signer l'acte de cession à intervenir par devant le notaire de l'acquéreur.

#### **DE-07-2022**

##### **Mise à la vente de deux logements sis dans le centre bourg au 20 et 22, rue de La Citadelle**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision municipale DE55-2021 du 23 août 2021 décidant de porter à la vente deux logements sis respectivement au 20 et 22, rue de La Citadelle.

Elle propose à l'Assemblée de fixer le prix de cession de ces biens.

Le Conseil Municipal,

-considérant le prix du marché immobilier actuel,

-Considérant la composition de ces logements, identiques, d'une superficie habitable de 82m<sup>2</sup>, sur deux niveaux, comme suit :

-rez de chaussée : une entrée avec placard, wc, une pièce de vie salle à manger-salon-cuisine de 27m<sup>2</sup>, un cellier-buanderie.

-à l'étage : un pallier desservant trois chambres, une salle d'eau, wc.

-mise à disposition d'un petit jardin de 35m<sup>2</sup> environ.

Et après en avoir délibéré, décide

►A huit voix pour et une abstention :

De fixer le prix de vente de chaque logement à 140 000 euros (cent quarante mille euros )

Toute personne susceptible d'être intéressée par cette offre doit en formuler la demande par écrit au secrétariat de la mairie.

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches nécessaires corroborant cette décision et notamment signer les actes de vente à intervenir par devant le notaire des acquéreurs.

### **DE-08-2022**

#### **TARIFS 2022 des concessions au cimetière**

A compter du premier janvier 2022, le Conseil Municipal- à l'unanimité- fixe comme suit les tarifs suivants:

\* **Tarifs des concessions au cimetière communal (concessions trentenaires)**

- concession simple : 100 Euros

- concession double : 200 Euros

\* Location Dépositaire :

- Jusqu'à 6 jours 15 €

- 1 mois 75 €

- 2 mois 150 €

- 3 mois 225 €

\* Vente de concession trentenaire sur le Site Funéraire

( cavurnes ou colombarium ) : 750 €

\* Jardin du Souvenir : Gratuit

( tarifs inchangés à ceux de 2021 )

Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision au compte de la collectivité.

### **DE-09-2022**

#### **Demande d'autorisation de passage du 45<sup>ème</sup> rallye « Dunes et Marais » sur le territoire communal - le 8 octobre 2022-**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire communal du rallye « Dunes et Marais » pour le samedi 8 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande. L'Association Sportive Automobile AUGIAS, organisatrice de l'épreuve, sera informée de cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Décisions prises par le Maire**

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020
---

Le 16 Décembre 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 450 et 919 en partie- « Brézillas » – propriétés non bâties-

Le 30 Décembre 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E numéros 883- 18, Fief de Villeneuve – propriété bâtie -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

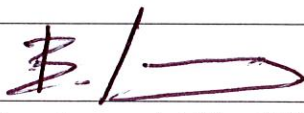
Les Membres,



Joëlle BOULON

Bruno LEROY

Handwritten signatures in blue and purple ink. The signature for Joëlle Boulon is on the left, and the signature for Bruno Leroy is on the right, partially overlapping the table.

ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	Absente
CARPIER Laëtitia	Absente
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	Excusé
GABILLON Jérôme	
JACQUES Jacky	Absent
LEROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	Excusé : pouvoir à Mme BOULON
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantale	Excusée
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé
VIEILLARD Jean-Louis	Excusé- pouvoir à Mme ROUIL